



Compte-rendu de la Conférence du 6 mai 2024

L'avenir de nos églises : gestion, coactivité et désacralisation

Conférence de la Commission Locale de Développement Rural ouverte à toute la population

Invitation : les fabriciens via un courrier aux Présidents des fabriques d'église avec une invitation à relayer auprès des membres, les Conseillers communaux par email, les membres de la Commission Locale de Développement Rural par courrier, ainsi que l'ensemble de la population via le bulletin communal, la page Facebook communale et la page Facebook du PCDR de Doische.

Présences

44 personnes présentes :

- Orateurs : CALLUT Christophe (BEP : Bureau économique de la province de Namur), DELVIESMAISON Sylvie (FRW : Fondation Rurale de Wallonie), PATRIS Antoine (BEP).
- Membres de la CLDR : ADAM Raphaël (Echevin), ANCEAU Mathéo, CELLIERE Michel (Conseiller communal), DEMOL Luc, HAMOIR Bénédicte (Présidente du CPAS), JACQUIEZ Pascal (Bourgmestre, Président de la CLDR), JORDENS Luc, MABILLE Jérôme, PAULY Michel (Echevin), PAULY Xavier, VAN GEEL Bruno.
- Clergé : BORIBON André (curé), DAVID Alain (diacre, Soulme), KRUCH Janusz (curé).
- Fabriciens : ALTRUY Nicole (Doische), BARRE Auguste (MlaPetite, trésorier), BONNIER Françoise (Vierves, sacristine), DEBRIS Jean-Claude (Gimnée, trésorier), DELAUNOIS Jean (MlaGrande), GILLAIN Alain (Gochenée, Président), GUILMIN Christian (Romerée, Président), LEFEBVRE Rosine (Gimnée, Présidente), MAIRESSE Michel (Vierves, trésorier), MASSET Daniel (MlaGrande, Président), MINET Vincent (Doische), NOEL Luc (Romerée, trésorier), PIRSON Noëlle (Niverlée, sacristine), SANSEN Jeanine (MlaGrande), SUPINSKI Charles (MlaGrande, Conseiller communal), WILLEM Robert (Niverlée, trésorier).
- Citoyens : BOSSART Eric, BRUFFAERTS Jean-Michel, DATH Arlette, GUISLAIN Bernadette, LEBRUN Claudette, MINET Léon, SERVOTTE Jean-Pierre, WAUTHY Benoit.
- Administration communale : MAGIS Sabine.
- Fondation Rurale de Wallonie : LEMAIRE Céline, PILATI Matteo.

9 personnes excusées :

- Membres de la CLDR : BARTHELEMI Jean-Pierre, BENTZ Anne-Sophie (Conseillère communale), BOURDOUXHE Paulette, DOUMONT Alain, DUBUC Eric (Conseiller communal), MARCHAND Marie-Pierre, PESTIAUX Sandrine, VAN HUMBEECK Claude (fabricien Soulme).
- Fabricien : LARBOUILLAT Wivine (Doische).

Monsieur JACQUIEZ, Président de la Commission Locale de Développement Rural, accueille les participants et les remercie d'avoir répondu présents à cette invitation. Il souligne d'emblée que cette conférence n'est pas de son fait, mais est organisée par la Commission Locale de Développement Rural, dans le cadre de la mise en œuvre d'une fiche-projet du Programme Communal de Développement Rural. Il rassure l'assemblée sur le fait que le Collège n'a, en aucun cas, une quelconque intention de désacraliser une église.



Monsieur PILATI de la Fondation Rurale de Wallonie présente ensuite le contexte de la réunion, organisée par la CLDR dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche-projet 3.7 du Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Cette fiche a été rédigée sur base d'un souhait émis par les habitants de l'entité lors de l'élaboration du PCDR de la commune de Doische (2014-2017) avec pour objet de « débiter une réflexion sur la pertinence de désacraliser certaines églises dans la commune ».

En 2023, lors de l'évaluation du PCDR à mi-parcours par la CLDR, cette dernière avait pointé cette fiche dans ses projets prioritaires. À ce titre, la volonté de l'organisation de cette conférence est de s'informer et d'entamer une réflexion sur l'avenir des églises de l'entité.

Il finit en présentant les trois orateurs : **Antoine PATRIS**, gestionnaire de projets supracommunalité au BEP, **Christophe CALLUT**, architecte gestionnaire de projets au BEP et **Sylvie DELVIESMAISON**, historienne de l'art de l'équipe Assistance territoire et patrimoine de la FRW.



Ouverture des églises et mixité de fonctions : cas exemplatifs

Antoine PATRIS, introduit les grandes lignes de la problématique qu'est l'avenir de nos églises ainsi que les réflexions déjà entamées par le BEP, l'Evêché et les Communes à ce sujet. La démarche est groupée car ces questions se posent dans toutes les communes. Des initiatives existent, le champ des possibles est grand et l'Evêché est ouvert au dialogue.

Christophe CALLUT, débute par une intervention sur plusieurs exemples de coactivité dans des églises de Wallonie, permettant une mixité des fonctions et ce, en accord avec l'Evêché :

- L'église Saint-Vincent de Walhain partage son espace avec une scène culturelle pour des concerts. Il y est également organisé dans le transept des sessions d'étude pendant le blocus.
- L'église Saint-Martin de Latour (Virton) accueille un espace culturel et muséal.
- La chapelle Notre-Dame du marché de Jodoigne a conservé son chœur pour l'exercice du culte, tout en mettant à disposition sa nef pour des événements culturels.
- La collégiale Saint-Jacques de Liège est un lieu de culture depuis 1998, où s'organise le festival de l'orgue.
- L'église Saint-Loup à Namur accueille des concerts et des expositions.





Présentation de l'offre de service du BEP

Christophe CALLUT explique que le BEP est un facilitateur pour l'accompagnement et la gestion des projets des Communes de la province de Namur. Il développe des projets et des services dans bon nombre de domaines, grâce à une équipe pluridisciplinaire (urbanisme, tourisme, énergie, assistance juridique et financière, etc.). Pour la gestion des lieux de culte, le BEP peut proposer deux offres complémentaires aux Communes : un audit technique des églises et un accompagnement à la définition concertée de co-usage du patrimoine du culte. Par ailleurs, il pourrait le cas échéant, dans le futur, proposer un outil facilitant la gestion des fabriques (marchés communs, soutien administratif et juridique spécifique).

L'audit technique des églises d'une commune relève d'une étude approfondie de chaque bâtiment par deux bureaux d'études spécialisées, afin de pouvoir créer un rapport pour chaque édifice composé de plusieurs documents : un audit de stabilité et des techniques spéciales, un inventaire amiante, un rapport d'inspection, des photos aériennes, des plans en 3D, etc. Il s'agit d'un outil de gestion et d'aide à la décision pour l'entretien des bâtiments religieux permettant à la Commune de répartir les frais dans le temps. Grâce, notamment, à un tableau récapitulatif des coûts de rénovation, par poste avec les surfaces. Le BEP a réalisé cet audit, notamment, pour la commune d'Hastière.

L'accompagnement méthodologique pour le co-usage des lieux de culte doit provenir d'une volonté de travail conjoint entre la Commune, les Paroisses et l'Evêché. Cette démarche est encore à l'étude au BEP et pourrait suivre la méthodologie suivante, développée avec l'Evêché de Namur :

- L'étape 1 reprend l'audit technique des bâtiments (1a) et l'identification des besoins (1b) existants sur l'entité sur base des études existantes (PCDR, SDC, etc.) ou d'analyses plus directes (inventaires, ateliers avec les acteurs de terrain). En parallèle de cela, les intervenants ayant l'usage cultuel des lieux (Evêché, Paroisses, Fabriques d'église) doivent en définir l'évolution dans le temps, les offices nécessaires à l'exercice du culte, les potentiels de partage (heures, jours, fonctions) et les priorités qu'ils souhaitent se donner.
- L'étape 2 correspond à l'établissement d'une vision partagée de co-usage des lieux via la mise en place d'un groupe de travail réunissant toutes les parties prenantes (Commune, Evêché, Fabriques, citoyens, associations, etc.). Au terme de l'exercice, les objectifs du co-usage sont identifiés : quoi, où, à quelles conditions, quand.
- L'étape 3 est l'étude de la faisabilité technique, économique et juridique de la forme de co-usage retenue par les intervenants et la rédaction d'une feuille de route pour concrétiser le projet choisi.
- Enfin, le pilotage des actions, l'étape 4, serait réalisé par le BEP dans les 2 ans grâce à une communication régulière entre les parties intéressées, l'opérationnalisation de la feuille de route et des priorités du projet. Le cas échéant, le BEP peut également prendre le rôle de facilitateur auprès des Fabriques d'église concernées en les assistant juridiquement et administrativement. La recherche de subsides, par la mise en œuvre d'une fiche-projet du PCDR par exemple, sera souvent nécessaire.

Garder l'église au milieu du village !

Sylvie DELVIESMAISON, débute sa prise de parole par un petit tour d'horizon de l'avenir que pourrait connaître nos églises avec de nombreux exemples actuels : abandon, oubli, indifférence, démolition, déconstruction



(recyclage sélectif), reconstruction, usage partagé (dans le temps ou dans l'espace) ou réaffectation. Parmi les nombreux exemples, citons :

- L'église de Jamagne (Philippeville), qui a été rasée et dont le nouveau bâtiment construit en 2011 accueille de nombreux événements.



- Un usage qui peut être partagé dans le temps et dans l'espace (bibliothèque, blocus, utilisation du transept pour le culte).



- Le recyclage sélectif (un parc public aménagé à l'emplacement de l'église en conservant la tour).



Le terme « désaffectation » est plus propice que celui de « désacralisation » pour le sujet de la conférence d'aujourd'hui :

- La désaffectation est une démarche consistant à supprimer l'affectation comme lieu de culte, (affectation conférant à l'Eglise un droit exclusif, peu importe que le propriétaire soit une Commune, une fabrique d'église ou une congrégation). La désaffectation peut être partielle ou totale. Elle est indispensable à tout projet envisageant une autre destination que religieuse pour l'ensemble du bâtiment.



- La désacralisation exprime ensuite le fait de retirer tout ce qui a rapport au culte dans le bâtiment désaffecté, ce qui n'est pas obligatoire. Exception faite des biens meubles devenus immeubles par incorporation ou destination et que l'on ne pourrait enlever sans abîmer ou casser. Elle se concrétise par une cérémonie officialisant la perte de la dédicace ou de la bénédiction d'une église.
- La réaffectation, quant à elle, permet de donner une nouvelle fonction au bâtiment. Trouver une nouvelle vocation apparaît souvent comme le meilleur moyen d'assurer la conservation de cet élément patrimonial après une désacralisation.

Ces questions sont aussi débattues au sein de l'Eglise, en témoigne cette déclaration des Evêques en 2019 : *« Pendant des siècles, nous avons vécu en Europe occidentale, au sein d'une culture chrétienne assez homogène. Il fallait des églises dans toutes les villes, tous les villages et même tous les quartiers. Depuis, les temps ont beaucoup changé. **L'infrastructure héritée du passé ne correspond plus à la situation réelle de l'Eglise dans notre société.** Certaines églises sont encore bien fréquentées et visitées aujourd'hui. Mais pas toutes. Beaucoup sont moins utilisées qu'avant. D'où la question qui se pose de plus en plus : comment faire face au problème, quelle politique adopter et comment gérer au mieux l'avenir de nos églises ? ».*

Avant d'envisager la désaffectation d'une église en vue d'une réaffectation, il est nécessaire de se poser quelques questions par rapport à : sa morphologie, ses caractéristiques patrimoniales, son état, son statut de protection (ex. : classement), les intérêts des habitants pour ce monument, les besoins de la population, etc. Tout ceci permettra ensuite d'imaginer une réaffectation adéquate, utile et pertinente.

La procédure pour une désaffectation, même partielle, relève de très nombreuses étapes. La demande introduite doit comprendre les avis des différents intervenants (administration communale, Fabrique d'église, curé, doyen et évêché) et obtenir plusieurs accords (Gouvernement wallon, SPF Justice et Décret épiscopal). Cette procédure prend généralement 2 à 3 ans selon le choix de réaffectation.

Mme DELVIESMAISON poursuit son intervention avec les éléments importants à prendre en compte dans la réflexion autour d'une réaffectation de patrimoine religieux. Une église peut être protégée de différentes manières (monument classé, monument pastillé à l'Inventaire régional ou monument repris à l'Inventaire régional) et ce statut engendre souvent des dispositions particulières. Elle renvoie au site Internet <https://territoires.frw.be/patrimoine-eglises.html>

Le mobilier d'église doit aussi être pris en considération : sculptures, peintures, meubles et vêtements liturgiques, orfèvrerie, vitraux, mobiliers funéraires, etc. Ce dernier n'est jamais aussi bien conservé que lorsqu'il reste dans le contexte pour lequel il a été créé, d'autant plus quand il relève d'un intérêt patrimonial, mais cela sera rarement possible en cas de désaffectation. Un espace muséal peut être créé pour garder le mobilier dans l'édifice (ex : église de Latour), ou alors, il peut être déplacé dans un autre lieu adapté à sa préservation : la réutilisation dans une autre église, le dépôt dans une réserve jusqu'à ce qu'une autre Fabrique puisse en avoir l'utilité ou le partenariat avec une institution muséale. Sa vente doit être évitée à tout prix.

Autre élément particulier à prendre en considération, la place et le statut des cimetières lorsqu'ils se trouvent dans le périmètre de l'église. Il est permis de désaffecter un cimetière dans lequel il n'y a eu aucune inhumation depuis minimum 5 ans. Cela s'accompagne d'autres procédures (gouverneur de la province, cellule de Gestion du Patrimoine funéraire du SPW). La dimension sentimentale de certains citoyens pour de tels lieux doit également être prise en compte et s'accompagne d'autres obligations pour la Commune (réaffectation des terrains). Il est difficile de réaffecter une église si son cimetière est toujours en activité (incompatibilité).



Quand on parle de réaffectation au sens propre, celle-ci peut être envisagée en tant qu'investissement dans un projet public d'intérêt communal ou dans la vente à un particulier (au risque malheureux de voir le bâtiment se dénaturer et parfois cédé avec l'ensemble du mobilier).

Selon le type de réaffectation, il faut réfléchir : aux besoins spécifiques en termes d'espace (accueil, sanitaires, cuisines) et d'infrastructure (éclairage, chauffage, climatisation, insonorisation), à l'exploitation de l'espace intérieur (divisions horizontales, verticales) et à la gestion des extérieurs (accès PMR, attention donnée au cimetière), etc.

Mme DELVIESMAISON finit son intervention par plusieurs exemples d'aménagements, réalisés par des particuliers ou des pouvoirs publics, parfois en Développement Rural, en ville ou à la campagne, dans des églises désaffectées appartenant à une fabrique d'église, à une congrégation ou à des privés. Il existe de multiples réaffectations possibles : logement privés, logements multiples, bureaux, commerce, Horeca-hôtel, salle pour événementiel, salle de sport, crèche, salle de spectacle, salle de village, espace de coworking, musée, bibliothèque, espace culturel, etc. Citons quatre investissements pour un projet public d'intérêt communal :

- Maison de village de Marcouray (Rendeux), subsidiée par le biais du Développement rural, avec, dans la nef, une salle de village et, dans une extension contemporaine, les locaux nécessaires au fonctionnement d'un espace communautaire.



- Une crèche et services liés à la petite enfance (consultation ONE, halte-garderie) dans l'ancienne église des Pères de Bertrix sur 3 niveaux.





- Un espace public à Lincent, qui peut être loué pour différents événements à ciel ouvert.



- La chapelle des Capucins de Stavelot a été réaffectée par une asbl en espace culturel.



Echanges avec la salle

Monsieur PILATI remercie les orateurs pour leurs présentations. Les démarches présentées impliquent un souhait préalable de l'ensemble des partenaires (fabriciens, Commune, Evêché, habitants) et une volonté de mener ensemble une réflexion. Synthèse des échanges :

Un participant insiste sur l'importance du statut de propriété de l'Eglise dans la démarche de désaffectation. Lorsque l'église est privée (ex : particuliers, ordres religieux), le projet de réaffectation ne relève pas de l'Evêché et les acquérants du bien peuvent y faire ce qu'ils veulent. Il y a peu d'églises désaffectées en milieu rural en Wallonie. Il y a en a davantage en Flandre, en ville et pour d'autres ordres religieux (orthodoxe, copte).

Michel PAULY, Echevin du culte, se réjouit de la présence de beaucoup de fabriciens. La demande de réfléchir à la désacralisation des églises est une demande des habitants. Mener cette réflexion est intéressante. Toutes les églises de l'entité sont en pierre et en bon état sanitaire, aucune structure n'est dangereuse. Cela sera salué à plusieurs reprises par les membres de l'assemblée durant les échanges. Une gestion rigoureuse permet d'éviter d'avoir à réaliser de gros travaux. L'Echevin rappelle qu'aucun projet de désaffectation n'a été entamé au niveau du Collège, du Conseil ou de la CLDR. Il s'agit d'amorcer un débat serein, de mener une réflexion sur l'avenir des édifices.

Les deux curés de l'entité expliquent que, lorsqu'il y a moins de 15 personnes aux offices, la messe est alors célébrée tous les 15 jours, ce qui est encore le cas dans toutes les églises de l'entité. Le catéchisme est organisé dans l'église de Matagne-la-Grande (8 enfants cette année). Pour Monsieur BORIBON, il existe des salles dans tous les villages et l'utilisation des églises pour la co-activité entraîne des frais (nettoyage, chauffage, logistique). Pour Monsieur KRUCH, les églises sont ouvertes et doivent permettre l'organisation de conférences, concerts,



expositions, et les collaborations sont fréquentes avec le Foyer culturel. Monsieur DAVID, diacre, mentionne l'importance de l'esprit de clocher pour la célébration des baptêmes et mariages.

Pour un membre de la CLDR, le co-usage ou la désaffectation de certaines églises permettrait de répondre à certaines demandes des habitants exprimées lors de l'élaboration du PCDR et mis en avant dans le diagnostic : locaux pour les jeunes, locaux pour les seniors, espace de coworking, etc. L'enjeu n'est pas patrimonial, mais en termes de recherche d'espace. De plus, cela permettrait de pérenniser certains de ces bâtiments chers à bon nombre de citoyens, tout en leur donnant une utilité nouvelle. Certains participants s'y opposent, mettant en avant le respect du lieu de culte, des traditions et du respect des ancêtres (« on ne fera pas un dancing dans l'église où on a enterré mon père »). D'autres s'inquiètent sur les critères qui amèneront à décider quel édifice sera désacralisé (état de salubrité, besoins, usagers). Aucune réponse précise ne peut être apportée à cette dernière question, puisque cette décision sera issue de la réflexion menée par tous les acteurs concernés.

Il est important de connaître l'état sanitaire du patrimoine en actualisant régulièrement l'inventaire du petit patrimoine sacré (chapelles, potales) et des biens mobiliers (c'est une obligation des fabriques d'églises). Cela permet de solliciter des subsides auprès de l'AWAP et de pouvoir développer leur attrait touristique.

Pour d'autres participants, il est important de faire vivre le patrimoine pour le pérenniser. Les paroissiens sont généralement âgés et de moins en moins nombreux, c'est une réalité partout. Un basculement risque de s'opérer dans quelques années. Il y aura une messe tous les mois, ensuite tous les deux mois, ce qui posera des problèmes à très court terme. Lorsqu'un bâtiment est sous-occupé il se détériore rapidement par manque d'entretien. Il est important de mener dès aujourd'hui une réflexion commune, de réfléchir à la gestion future et aux perspectives d'avenir des églises de l'entité.

Monsieur PILATI conclut les interventions en remerciant les orateurs et les participants pour leurs interventions.

Matteo PILATI et Céline LEMAIRE,
Fondation Rurale de Wallonie